Sujet : [INTERNET] Projet de construction par la SAS Parc éolien de Thollet et Coulonges du POSTE de TRANSFORMATION ELECTRIQUE dU Parc éolien de Thollet-Coulonges au lieu-dit "La GOUBILLIERE", commune de Bélabre
De : > Philippe Guinard (par Internet) <ph.guinard.29@gmail.com>
Date : 19/03/2019 19:04
Pour : ddt-ep-parc-eolien-thollet-coulonges@indre.gouv.fr

à l'attention de Monsieur Lionel LALEVEE , commissaire enquêteur

Objet : Projet de construction par la SAS Parc éolien de Thollet et Coulonges du POSTE de TRANSFORMATION ELECTRIQUE dU Parc éolien de Thollet-Coulonges au lieu-dit "La GOUBILLIERE", commune de Bélabre

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe ma contribution à l'enquête publique en objet.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe GUINARD
2, place du Champ de Foire
Les Hérolles
86290 COULONGES

Pièces jointes :

Contrib GUINARD Philippe EP Poste Elect Bélabre 19 mars 2019.pdf 121 Ko

GUINARD Philippe

2, place du Champ de Foire

Les Hérolles

86290 COULONGES

A Monsieur Lionel LALEVEE, commissaire-enquêteur

Mairie de Bélabre

Coulonges-les-Hérolles, le 19 mars 2019

Objet : **Projet de construction par la SAS Parc éolien de Thollet et Coulonges du POSTE de TRANSFORMATION ELECTRIQUE du Parc éolien de Thollet-Coulonges au lieu-dit "La GOUBILLIERE", commune de Bélabre.**

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

J'habite les Hérolles, à Coulonges (86290), dans le département voisin de la Vienne, région de la Nouvelle Aquitaine et non dans l'Indre, région du Centre. Mais j'y réside et connais plutôt bien le projet de parc éolien de Thollet-Coulonges, pour avoir assuré la présidence de l'association VENT de RAISON pour la protection du bocage, de l'environnement, des communes de Thollet , de Coulonges et communes environnantes … du 23 juin 2014 au 9 juin 2018.

Ce préambule avait pour but d'attirer votre attention sur le fait qu'au début du projet, nous étions aux confins de trois départements (Vienne, Haute-Vienne, Indre) et de trois régions (Poitou-Charentes, Limousin, Centre), ce qui n'a pas facilité nos recherches et démarches. Mais ces premiers inconvénients pour les riverains et opposants à ce gigantesque projet de 20 éoliennes à l'origine se sont sans doute avérés être de véritables atouts pour les bureaux d'étude et le porteur de projet, afin de mieux confondre les habitant et de dissocier en deux enquêtes publiques espacées de quatre années.

Nous ne reprendrons pas ici tous les considérants relevés par la Préfète du département de la Vienne lors des arrêtés de REFUS des 6 janvier et 21 juillet 2016 (pièces jointes). Le Tribunal Administratif de Poitiers, contre l'avis du rapporteur public ayant donné le 25 avril 2018 les autorisations, nous avons été contraints de déposer avec un avocat (Maître Monamy) un recours auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. Le dossier est en cours et nous avons de bons espoirs de l'emporter, compte-tenu du nombre et de la qualité des éléments contenus dans le mémoire de l'avocat.

A mes yeux, il est tout à fait surprenant que quatre années se soient écoulées entre les deux enquêtes publiques sur ce seul projet. Pourquoi deux enquêtes ? S'agirait il de deux projets distincts ?

Non, les éoliennes de Thollet-Coulonges n'ont aucune raison de voir le jour, sans une possibilité de raccordement. Non, le poste de transformation électrique de Bélâbre n'a aucune raison d'être construit, si aucune éolienne ne s'y raccorde !

Le projet a fait l'objet de très nombreuses oppositions. Une pétition de plus de 1850 signatures (papier), dont 850 dans les communes formant l'EPCI ! Il serait placé de façon perpendiculaire au vol des grues cendrées et autres migrateurs, faisant des haltes dans les deux communes et les limitrophes ainsi bien sûr, comme vous le savez dans le PNR de la Brenne. La LPO y est défavorable.

Lors de la consultation de la CDNPS (Commission Départementale DE LA Nature et des Sites), il y a eu treize avis défavorables sur seize votants.

Si les deux projets avaient été analysés en même temps, les conséquences désastreuses n'auraient été encore plus nombreuses. La traversée des câbles de raccordement depuis Coulonges et Thollet jusqu'à Bélâbre est longue et va générer des déperditions qui viendraient s'ajouter aux périodes de non production (absence de vent) et de bridage. Cette traversée va détruire une importante biodiversité, amplifiée par les surfaces utilisées pour la construction du poste de transformation électrique.

Lors de l'enquête publique concernant le projet éolien, outre les 1850 signatures à la pétition, six registres ont été remplis, plus de quatre cents contributions, lettres ont été recueillies par le commissaire-enquêteur. C'est vous dire, combien l'opposition a été immense.

S'il n'y avait eu qu'une seule enquête, vous auriez eu tous ces documents à analyser.

Les populations concernées n'ont pas disposé de toutes les informations utiles. Il y a un véritable manque de coordination dans les présentations au public. Les riverains sont mis devant le fait accompli, sans qu'aucune réunion publique d'information n'ait eu lieu.

Je n'ai pas trouvé non plus, l'avis du Président du PNR de la Brenne, alors que le trajet des câbles traverse ce territoire naturel et le poste électrique viendrait s'y construire.

L'impact sur les chiroptères ne tient pas compte de la proximité de l'Île de la Marquise, acquise par Indre Nature, il y a peu, pour en faire une réserve à leurs destinations. Comme à Thollet, à Coulonges, sur les parcelles traversées par l'enfouissement des câbles et sur le futur lieu d'implantation, de très nombreuses espèces patrimoniales de chiroptères vont être perturbées, au point de disparaître ! La vallée de l'Anglin en contre-bas du projet et le site même du projet sont de véritables sanctuaires non seulement pour ces chauves-souris, mais également pour de nombreuses espèces citées dans l'étude d'impact (tritons, pipistrelle, crapeau alyte accoucheur, salamandre tachetée, grand capricorne, papillons rares…

Pour ces raisons touchant à la biodiversité

Parce que les projets auraient n'en faire qu'un

Parce que les maires des communes de Coulonges et de Thollet ont comparu au Tribunal Correctionnel de Poitiers le 14 février dernier, avec deux conseillers pour Prise Illégale d'intérêts et que le jugement a été mis en délibéré et sera rendu le 4 avril prochain.

Parce que ce poste de transformation électrique se situe dans le PNR de la Brenne et sonnerait l'arrivée d'autres projets éoliens dans son périmètre.

Parce qu'il convient de sauvegarder le bocage très particulier et collinéen du projet éolien de Thollet-Coulonges (considérant repris dans l'arrêté préfectoral).

Parce qu'il convient de préserver l'aspect touristique de ce secteur.

Parce qu'il convient de se pencher sur des énergies renouvelables compatibles avec ce territoire et non de lui infliger principalement de l'éolien.

Parce qu'il convient de tenir compte du fait que nos voisins espagnols et allemands reconnaissent s'être trompés et abandonnent le soutien financier à l'éolien.

Parce qu'il convient de savoir qu'en Pologne, l'éolien vient d'être définitivement stoppé.

Parce qu'il convient de savoir que de nombreux exemples aux alentours prouvent qu'une fois qu'un parc est construit, d'autres arrivent même contre l'avis négatif des municipalités et des habitants (Adriers dans la Vienne).

Parce qu'il convient de tenir compte de l'énorme inquiétude des habitants et encore plus des riverains qui appréhendent et auraient du mal à vendre leur maison, s'ils devaient aller en maison de retraite.

Parce qu'il convient de tenir compte de l'avis DEFAVORABLE donné par le commissaire enquêteur lors de la récente enquête publique du projet éolien de Liglet (86290) qui serait le parc éolien, le plus proche de ce poste de transformation électrique.

Parce que de plus en plus d'agriculteurs témoignent sur les champs magnétiques des éoliennes et des câbles souterrains entraînant de nombreuses nuisances aux habitants et aux troupeaux (France Agricole de février 2019)

Parce que le bilan carbone de l'installation d'éoliennes est défavorable

Parce qu'il convient en premier lieu de s'interroger pour savoir si le promoteur a respecté toutes les obligations légales au sujet de ces deux dossiers qui n'en font qu'un, car le premier ne peut fonctionner sans le second et le second n'a aucune utilité sans le premier.

En espérant, Monsieur le Commissaire-enquêteur, que vous donnerez un avis DEFAVORABLE à ce projet, je vous prie d'agréer l'expression de mes respectueuses salutations.

Philippe GUINARD